

OMPI



PCT/R/WG/3/3Add.1
ORIGINAL: Anglais
DATE: 13 novembre 2002

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GRUPEDETRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Troisième session
Genève, 18 – 22 novembre 2002

OPTIONS POUR UNE RÉVISION POSSIBLE DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN
MATIÈRE DE BREVETS (PCT):

REPONSE DE L'OFFICE EUROPEEN DE BREVETS DOCUMENT PCT/R/WG/3/3

Propositions de l'Office européen des brevets

1. L'Office européen des brevets (OEB) prend note des commentaires du Bureau international relatifs aux différents scénarios envisageables pour réviser le Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Il est certain que les modalités pour mener à bien la réforme devront être examinées lorsque la première phase de la réforme, qui peut être mise en œuvre par la modification du Règlement d'exécution du PCT, sera achevée et puisqu'il sera alors nécessaire d'examiner les modifications des articles du traité. Cependant, il ressort du document PCT/R/WG/3/1 que de nombreuses propositions qui n'ont pas été examinées en détail par le groupe de travail doivent encore être traitées au cours de la première phase de la réforme. Il semble qu'il faudra en outre un certain temps avant de traiter ces questions de façon satisfaisante et, à ce stade, il est peut-être prématuré de consacrer trop de temps à l'examen des probables difficultés pratiques qu'une révision importante du traité nemanquerait pas de causer.
2. Le Bureau international fait justement remarquer qu'il est essentiel que les États membres déterminent par anticipation leurs intentions quant à la nature de l'éventuelle réforme. Cependant, il n'est pas possible de savoir si les changements envisagés sont compatibles ou pas avec le fonctionnement du système actuel du PCT qu'après avoir véritablement réalisé des progrès dans le cadre du groupe de travail et du comité.

3. Pour ces raisons, et alors que les objectifs à long terme de la réforme devraient être fixés, l'OEB propose que le groupe de travail ne se penche pas, à ce stade, sur les différentes façons de mener à bien une éventuelle révision du PCT mais concentre plutôt ses efforts sur les questions à traiter en premier ressort, à savoir par exemple la hiérarchisation des priorités en ce qui concerne les propositions de réforme qui pourraient être mises en œuvre à court ou moyen terme en modifiant le règlement d'exécution.

[Fin du document]